

# Diagnostics immobiliers du 26/07/2022

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du dossier de diagnostics complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Adresse : ..... **4 rue Leroux**  
Commune : ..... **85580 ST MICHEL EN L HERM**

Périmètre de repérage : ... **Maison en R+1 partiel avec cave et dépendances**

	Prestations	Conclusion																																																			
	DPE Validité : 10 ans	<b>383</b> kWh/m <sup>2</sup> /an	<b>12</b> kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an	<b>F</b>																																																	
		Numéro enregistrement ADEME : 2285E1710696I																																																			
	Amiante Validité : illimité si absence, selon état de conservation si présence	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.																																																			
	Électricité Validité : 3 ans (vente) 6 ans (location)	L'installation intérieure d'électricité comporte 2 anomalies pour lesquelles il est recommandé de faire intervenir un technicien qualifié																																																			
	Etat Termite Validité : 6 mois	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.																																																			
	Assainissement Validité : 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccordement : Conforme</li> <li>- Branchement : Conforme excepté pour les 2 WC qui ne sont pas raccordées au réseau par un siphon mais par un té</li> </ul>																																																			
	ERP Validité : 6 mois	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Votre commune</th> <th colspan="3">Votre immeuble</th> </tr> <tr> <th>Type</th> <th>Nature du risque</th> <th>Etat de la procédure</th> <th>Date</th> <th>Concerné</th> <th>Travaux</th> <th>Réf.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PPRn</td> <td>Inondation</td> <td>approuvé</td> <td>30/11/2015</td> <td>non</td> <td>non</td> <td>p.3</td> </tr> <tr> <td>PPRn</td> <td>Inondation Par submersion marine</td> <td>approuvé</td> <td>30/11/2015</td> <td>non</td> <td>non</td> <td>p.3</td> </tr> <tr> <td>PPRn</td> <td>Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises</td> <td>approuvé</td> <td>30/11/2015</td> <td>non</td> <td>non</td> <td>p.4</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Zonage de sismicité : 3 - Modérée<sup>(1)</sup></td><td>oui</td><td>-</td><td>-</td><td></td></tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Zonage du potentiel radon : 1 - Faible<sup>(2)</sup></td><td>non</td><td>-</td><td>-</td><td></td></tr> </tbody> </table>				Votre commune			Votre immeuble			Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.	PPRn	Inondation	approuvé	30/11/2015	non	non	p.3	PPRn	Inondation Par submersion marine	approuvé	30/11/2015	non	non	p.3	PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	approuvé	30/11/2015	non	non	p.4	Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(1)</sup>			oui	-	-		Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>			non	-	-	
Votre commune			Votre immeuble																																																		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.																																															
PPRn	Inondation	approuvé	30/11/2015	non	non	p.3																																															
PPRn	Inondation Par submersion marine	approuvé	30/11/2015	non	non	p.3																																															
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	approuvé	30/11/2015	non	non	p.4																																															
Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(1)</sup>			oui	-	-																																																
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>			non	-	-																																																



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2285E1710696I  
établi le : 26/07/2022  
valable jusqu'au : 25/07/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : **4 rue Leroux 85580 ST MICHEL EN L HERM**

type de bien : Maison Individuelle

année de construction : 1970

surface habitable : **206,79 m<sup>2</sup>**

propriétaire : Succession BRETON

adresse : 4 rue Leroux 85580 ST MICHEL EN L HERM

## Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant

**A**

**B**

**C**

**D**

**E**

consommation  
(énergie primaire)

émissions

**383**

kWh/m<sup>2</sup>/an

**12\***

kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

**F**

logement extrêmement peu performant



\* Dont émissions de gaz  
à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>

**A**

**B**

**C**

**D**

**E**

**F**

**G**

émissions de CO<sub>2</sub>

très importantes

**12** kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 2 677 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 13 871 km parcours en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 710 €** et **6 430 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

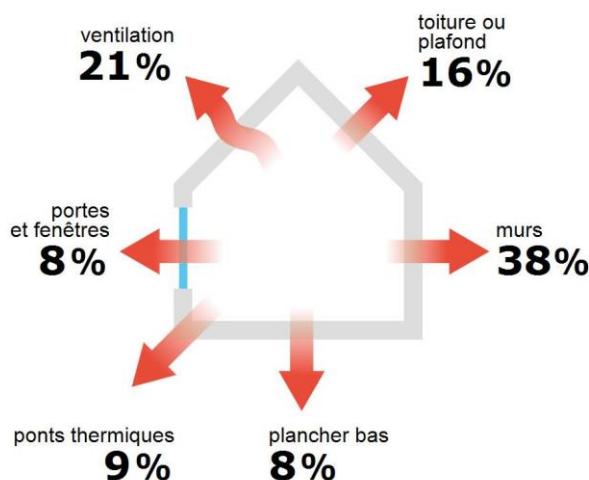
**WAY2CONSULT - dPRO**  
68 boulevard des vendéens  
85360 LA TRANCHE SUR MER  
tel : 0251305312

diagnostiqueur : CESBRON Isabelle  
email : [iserin@d-pro.fr](mailto:iserin@d-pro.fr)  
n° de certification : 8076272  
organisme de certification : BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION France

**dPRO**  
DIPLÔME & DIAGNOSTIC MOBILIER

Isabelle SERIN

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

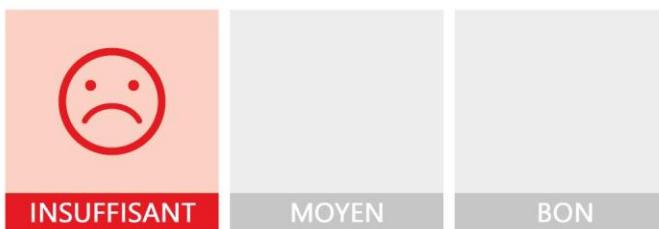


## Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
thermomètre chauffage	⚡ Électrique 71 165 (30 941 é.f.)	entre 4 240 € et 5 750 €	89 %
canne à eau chaude	⚡ Électrique 5 971 (2 596 é.f.)	entre 350 € et 490 €	8 %
ventilateur refroidissement			0 %
ampoule éclairage	⚡ Électrique 917 (399 é.f.)	entre 50 € et 80 €	1 %
ventilateur auxiliaires	⚡ Électrique 1 310 (569 é.f.)	entre 70 € et 110 €	1 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>79 363 kWh (34 506 kWh é.f.)</b>	<b>entre 4 710 € et 6 430 € par an</b>	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 155l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -1 223€ par an**

#### astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 155l/jour d'eau chaude à 40°C

64l consommés en moins par jour,  
c'est -23% sur votre facture **soit -125€ par an**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l.

#### astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec une contre cloison briques et isolation inconnue donnant sur l'extérieur	insuffisante
	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec une contre cloison briques et isolation inconnue donnant sur un grenier	
	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec une contre cloison briques et isolation inconnue donnant sur une remise	
	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur	
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
	Plancher bois sur solives bois donnant sur une cave avec isolation en sous-face (10 cm)	
 toiture/plafond	Plafonds rampants donnant sur l'extérieur avec isolation inconnue	très bonne
	Plafonds rampants donnant sur l'extérieur avec 4 cm polystyrène	
	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (R=7m <sup>2</sup> .K/W)	
	Plafond sous solives bois donnant sur un grenier	
 portes et fenêtres	Porte d'entrée bois avec partie en double vitrage 6 mm	bonne
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage 16 mm et volet roulant PVC	
	Fenêtres battantes pvc, double vitrage 16 mm et volet roulant PVC	
	Fenêtres battantes pvc, double vitrage 20 mm et persiennes PVC	
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage 20 mm et persiennes PVC	
	Fenêtres battantes bois, simple vitrage	
	Fenêtres battantes bois, double vitrage 6 mm et persiennes bois	
	Paroi en brique de verre pleine	

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneaux rayonnants électriques NFC, NF** et NF*** Convecteurs électriques
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical, THERMOR ACi, contenance 200 L
 climatisation	Néant
 ventilation	Ventilation simple flux et VH dans WC annexe
 pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).

	<b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	<b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	<b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
	<b>Ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels

montant estimé : 20700 à 31100€

lot	description	performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W R > 5 m <sup>2</sup> .K/W
Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m <sup>2</sup> .K/W
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

### Les travaux à envisager

montant estimé : 16100 à 24200€

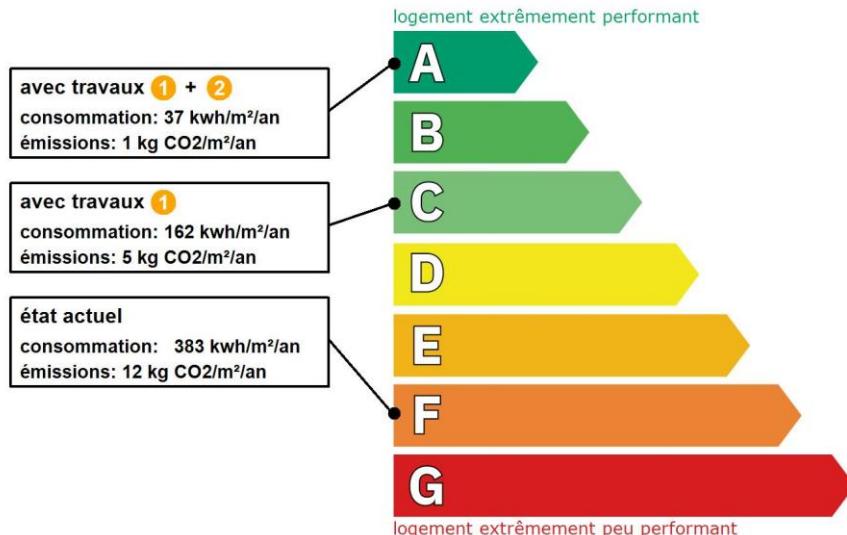
lot	description	performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

## Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)

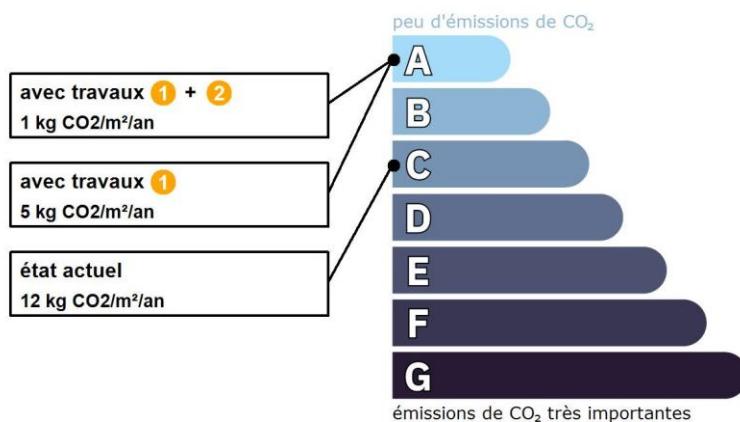
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**Factures de travaux**

**Photographies des travaux**

Référence du DPE : **22 07 DIS 580 25**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Département</b>	Observé / mesuré	85 Vendée
<b>Altitude</b>	Donnée en ligne	15 m
<b>Type de bien</b>	Observé / mesuré	Maison Individuelle
<b>Année de construction</b>	Estimé	1970
<b>Surface habitable du logement</b>	Observé / mesuré	206,79 m <sup>2</sup>
<b>Nombre de niveaux du logement</b>	Observé / mesuré	1
<b>Hauteur moyenne sous plafond</b>	Observé / mesuré	2,38 m

## Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur 1 Est</b>	Surface du mur	Observé / mesuré
	Type de local adjacent	Observé / mesuré
	Matériaux mur	Observé / mesuré
	Epaisseur mur	Observé / mesuré
	Isolation	Observé / mesuré
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré
<b>Mur 2 Sud</b>	Surface du mur	Observé / mesuré
	Type de local adjacent	Observé / mesuré
	Matériaux mur	Observé / mesuré
	Epaisseur mur	Observé / mesuré
	Isolation	Observé / mesuré
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré
<b>Mur 3 Ouest</b>	Surface du mur	Observé / mesuré
	Type de local adjacent	Observé / mesuré

	Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖ Valeur par défaut	1970
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 4 Nord	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	34,27 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖ Valeur par défaut	1970
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 5 Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	16,05 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖ Valeur par défaut	1970
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 6 Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	4,51 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖ Valeur par défaut	1970
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 7 Est	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	4,43 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	1,66 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 8 Ouest	Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	12,26 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	55 cm
Mur 9 Est	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	12,99 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
Mur 10 Sud	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	12,99 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 11 Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	10,01 m <sup>2</sup>

	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 12 Nord	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	2,86 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
Plancher 1	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré	116,16 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	42.68 m
Plancher 2	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	116.16 m <sup>2</sup>
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré	36,45 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un vide-sanitaire
Plafond 1	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	18.69 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	36.45 m <sup>2</sup>
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré	oui
Plafond 2	Epaisseur isolant	📄 Document fourni	10 cm
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	41,77 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
Plafond 3	Année de construction/rénovation	✖ Valeur par défaut	1970
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	9,11 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
Plafond 4	Epaisseur isolant	📄 Document fourni	4 cm
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	61,35 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface AiU	🔍 Observé / mesuré	61,35 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	73.62 m <sup>2</sup>
Fenêtre 1 Nord	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	📄 Document fourni	7 m <sup>2</sup> .K/W
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	36,45 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖ Valeur par défaut	1970
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,69 m <sup>2</sup>

Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord
Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1.8
Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,39 m <sup>2</sup>
Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1.4
Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier < 22mm)
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,64 m <sup>2</sup>
Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est
Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	4,12 m <sup>2</sup>
Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Sud
Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage

	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,91 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 5 Est	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,98 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1.8
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 6 Ouest	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,06 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
Fenêtre 7 Nord	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur

Fenêtre 8 Est	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,69 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Paroi en brique de verre pleine
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	6,29 m <sup>2</sup>
Porte-fenêtre 1 Ouest	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1.8
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Porte-fenêtre 2 Ouest	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,01 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1.8
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
Porte-fenêtre 3 Ouest	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,86 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1.4
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement

	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2,25 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Ouest
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Porte-fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 1	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	11,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 3	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 4	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 5	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 6	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Fenêtre 4 Sud

	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	11,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 9</b>	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	11,3 m
<b>Pont Thermique 10</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
<b>Pont Thermique 11</b>	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Ouest / Porte
<b>Pont Thermique 12 (négligé)</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 13 (négligé)</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	9 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond 3
<b>Pont Thermique 14</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8,1 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher Int.
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 15</b>	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8,2 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Refend
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,5 m
<b>Pont Thermique 16</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	17,3 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plafond 3
<b>Pont Thermique 17 (négligé)</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,5 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 18</b>	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,5 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,5 m
<b>Pont Thermique 19</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plafond 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,5 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plafond 1
<b>Pont Thermique 20 (négligé)</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,8 m

<b>Pont Thermique 21 (négligé)</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plafond 3
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8,1 m
<b>Pont Thermique 22</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8,2 m
<b>Pont Thermique 23</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Refend
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2 m
<b>Pont Thermique 24</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	17,3 m
<b>Pont Thermique 25 (négligé)</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plafond 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7,9 m
<b>Pont Thermique 26</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	3,4 m
<b>Pont Thermique 27</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Refend
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2 m
<b>Pont Thermique 28</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8 m
<b>Pont Thermique 29 (négligé)</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plafond 3
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,5 m
<b>Pont Thermique 30 (négligé)</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plafond 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2,2 m
<b>Pont Thermique 31</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2,2 m
<b>Pont Thermique 32 (négligé)</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plafond 2
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,8 m
<b>Pont Thermique 33</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plancher 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,8 m
<b>Pont Thermique 34 (négligé)</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plafond 2
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,8 m
<b>Pont Thermique 35</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,8 m
<b>Pont Thermique 36 (négligé)</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Est / Plafond 4
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,2 m
<b>Pont Thermique 37 (négligé)</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Est / Plancher 2
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,2 m
<b>Pont Thermique 38</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Plafond 4

(négligé)	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	7,2 m
Pont Thermique 39 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Plancher 2
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / ITE
Pont Thermique 40 (négligé)	Longueur du PT	Observé / mesuré	7,2 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest / Plafond 4
Pont Thermique 41 (négligé)	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,2 m
Pont Thermique 42 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest / Plancher 2
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / ITE
Pont Thermique 43 (négligé)	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,2 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 12 Nord / Plafond 4
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,2 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 12 Nord / Plancher 2
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,2 m

## Systèmes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Document fourni	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Observé / mesuré	97,75 m <sup>2</sup>
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	Observé / mesuré	divisé
Chauffage 2	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Observé / mesuré	109,04 m <sup>2</sup>
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Observé / mesuré	1995
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Eau chaude sanitaire	Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré	109.04 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës

Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Document fourni	
		200 L

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 22 07 DIS 580 25  
Date du repérage : 26/07/2022

**Références réglementaires**

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... <b>4 rue Leroux</b> Code postal, ville : <b>85580 ST MICHEL EN L HERM</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Maison en R+1 partiel avec cave et dépendances</b>
Type de logement :	..... <b>T7</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>années 1970</b>

**Le propriétaire et le commanditaire**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>Succession BRETON</b> Adresse : ..... <b>4 rue Leroux</b> <b>85580 ST MICHEL EN L HERM</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>Mme HERBRETEAU</b> Adresse : ..... <b>41 rue des moulins</b> <b>85580 ST MICHEL EN L HERM</b>

**Le(s) signataire(s)**

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Organisme certification</b>	<b>Détail de la certification</b>
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	SERIN Isabelle	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 05/01/2018 Échéance : 04/01/2023 N° de certification : 8076272
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **WAY2CONSULT - dPRO** (Numéro SIRET : **82517916100021**)

Adresse : **68 boulevard des vendéens, 85360 LA TRANCHE SUR MER**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10592956604 / 31/12/2022**

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 26/07/2022, remis au propriétaire le 26/07/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages, la conclusion est située en page 2.

## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
**Plaques (fibres-ciment) (Maison annexe - Pièce de vie; Maison annexe - Dgt; Maison annexe - Chambre; Maison annexe - WC; Maison annexe - SdE) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

\* **Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	1. Parois verticales intérieures
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphériques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	4. Éléments extérieurs
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Maison principale - Entrée,  
Maison principale - Couloir,  
Maison principale - Séjour,  
Maison principale - Cuisine,  
Maison principale - WC,  
Maison principale - Buanderie,  
Maison principale - SdE,  
Maison principale - Chambre 1,  
Maison principale - Chambre 2,  
Maison principale - Accès étage,  
Maison principale - Palier,  
Maison principale - Chambre 3,  
Maison principale - Chambre 4,  
Maison principale - Chambre 5,

Maison principale - Chambre 6,  
Maison principale - Combles,  
Maison principale - Grenier,  
Maison principale - Cave,  
Maison annexe - Pièce de vie,  
Maison annexe - Dgt,  
Maison annexe - Chambre,  
Maison annexe - WC,  
Maison annexe - SdE,  
Maison annexe - Cellier,  
Dépendances - Remise 1,  
Dépendances - Remise 2,  
Dépendances - Remise 3,  
Dépendances - Remise 4,  
Dépendances - Garage

Le contrôle du bien se limite à un examen visuel et des sondages non destructifs (sans démontage ni dépose) des éléments visibles et accessibles, le déplacement d'objets lourds étant interdit. Le demandeur ne pourra se prévaloir de cette attestation pour les parties meublées ou encombrées.

Le gros œuvre d'un bâtiment, les vide sanitaire sans accès et/ou hauteur insuffisante, l'intérieur des murs, le derrière des doublages, des planchers, des encoffrements, des parties des combles par absence de cheminement sécurisé, des faux plafonds et pléniums des rampants, du derrière des parties habillées (lambris, ...) restent des parties inaccessibles.

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non

Observations :  
**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/07/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/07/2022

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 00 h 30

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles	X		
Combles ou toiture visitables		X	

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

### 5. – Résultats détaillés du repérage

#### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justificati	Etat de conservation	Commentaires
Maison annexe - Cellier	<u>Identifiant:</u> M0002 <u>Description:</u> Calorifugeages	Absence d'amiante (Sur justificatif daté)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

#### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justificati	Etat de conservation	Commentaires
Maison annexe - Pièce de vie; Maison annexe - Dgt; Maison annexe - Chambre; Maison annexe - WC; Maison annexe - SdE	<u>Identifiant:</u> M0001 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

#### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

##### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justificati	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Maison annexe - Pièce de vie; Maison annexe - Dgt; Maison annexe - Chambre; Maison annexe - WC; Maison annexe - SdE	<u>Identifiant:</u> M0001 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

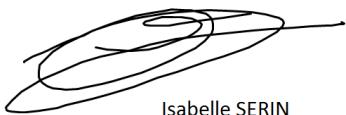
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **ST MICHEL EN L HERM**, le **26/07/2022**

**SERIN Isabelle**



Isabelle SERIN

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 22 07 DIS 580 25****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

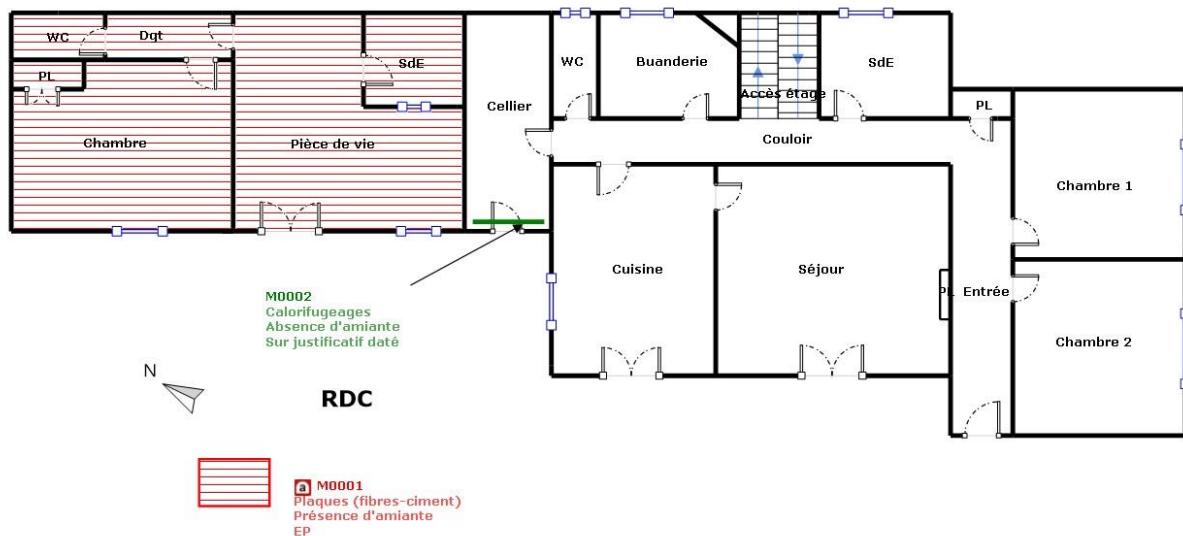
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

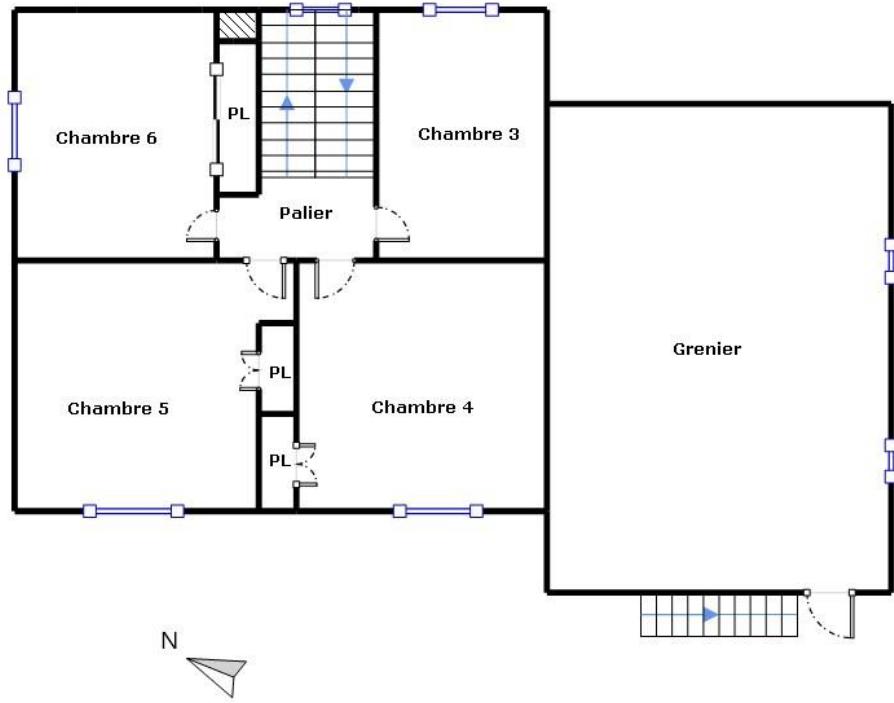
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

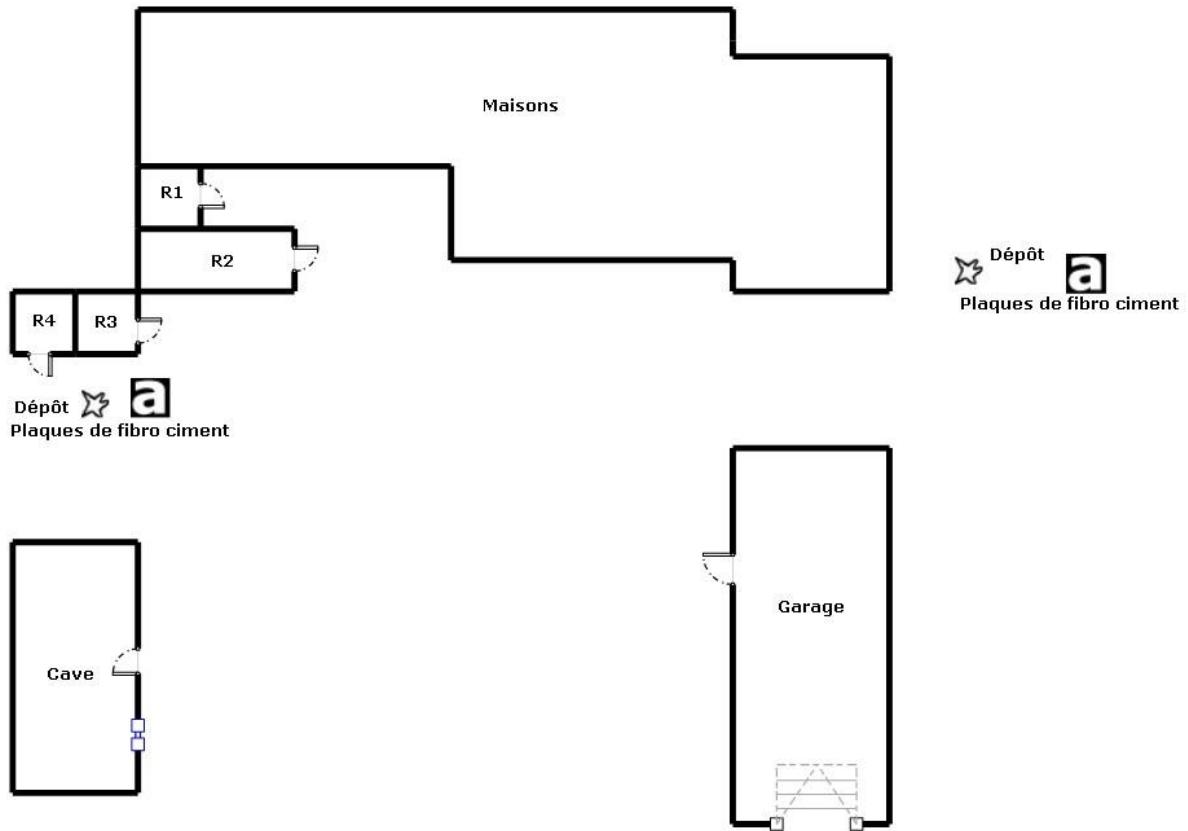
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



**ETAGE**



## Photos

	<p>Photo n° PhA0002 Localisation : Maison annexe - Cellier Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages Localisation sur croquis : M0002</p>
	<p>Dépôt de plaques en fibro ciment contenant de l'amiante</p>

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

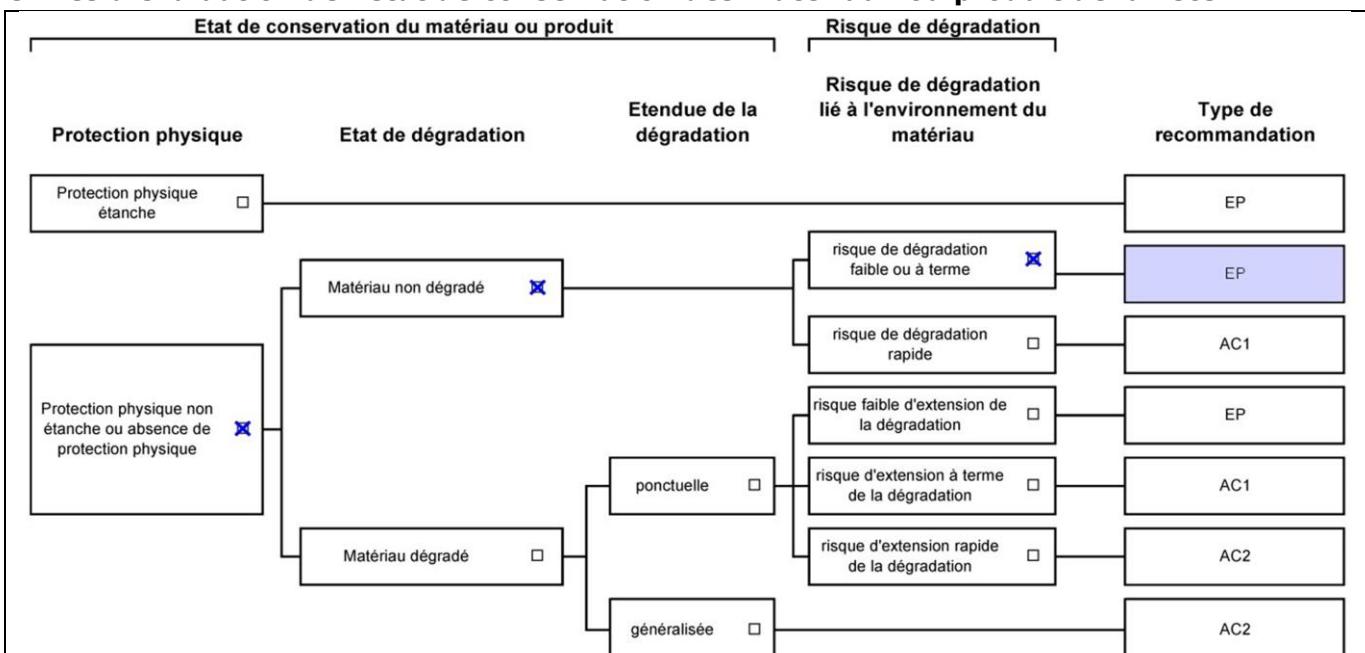
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,

fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.
---	--	--

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 22 07 DIS 580 25

Date de l'évaluation : 26/07/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Maison annexe - Pièce de vie; Maison annexe - Dgt; Maison annexe - Chambre; Maison annexe - WC; Maison annexe - SdE

Identifiant Matériau : M0001

Matériau : Plaques (fibres-ciment)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
  - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I**) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II**) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III**) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

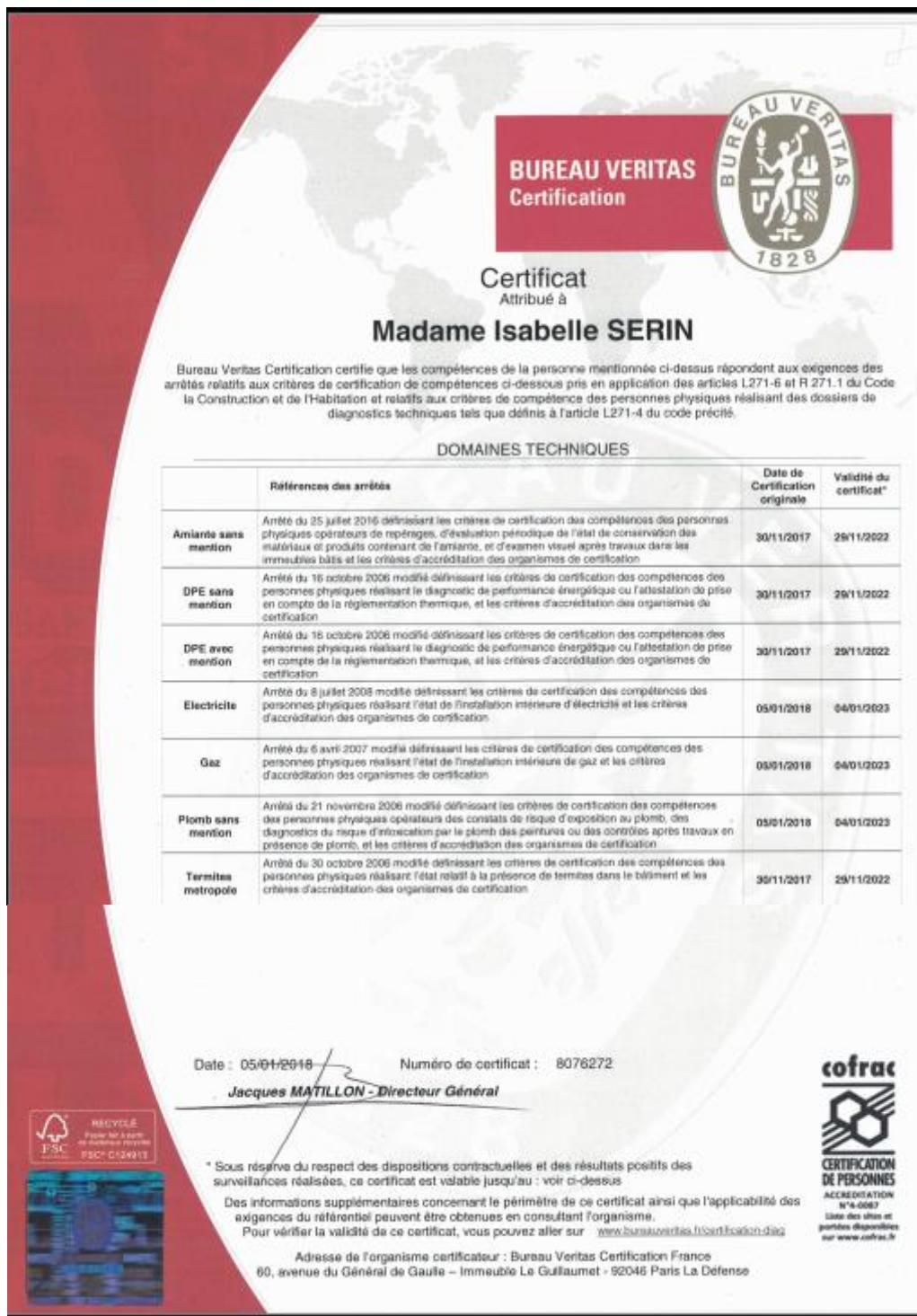
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents





## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que la :

WAY 2  
68 BOULEVARD DES VENDEENS  
85360 LATRANCHE SUR MER  
Adhérent n°077

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

**CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers**

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

## CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose **sauf exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS  
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 18/01/2022  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :



LSN  
1, rue des Italiens CS 40020  
75431 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 53 20 50 50  
Société en Commandite d'Assurance  
SAS au Capital de 3 979 810,00 euros R.C.S. Paris 123 002  
N° ORIAS : 07 000 173 sous le numéro de l'ACPR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22 07 DIS 580 25  
Date du repérage : 26/07/2022

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **4 rue Leroux**  
Commune : ..... **85580 ST MICHEL EN L HERM**  
Département : ..... **Vendée**

Périmètre de repérage : ..... **Maison en R+1 partiel avec cave et dépendances**

Année de construction : ..... **années 1970**

Année de l'installation : ..... **Inconnue**

Distributeur d'électricité : ..... **Inconnu**

Numéro de compteur ou de PDL : **14383067962106**

Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Mme HERBRETEAU**  
Adresse : ..... **41 rue des moulins**  
..... **85580 ST MICHEL EN L HERM**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **Succession BRETON**  
Adresse : ..... **4 rue Leroux**  
..... **85580 ST MICHEL EN L HERM**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **CESBRON Isabelle**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **WAY2CONSULT - dPRO**  
Adresse : ..... **68 boulevard des vendéens**  
..... **85360 LA TRANCHE SUR MER**  
Numéro SIRET : ..... **82517916100021**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10592956604 / 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**  
**France** le **30/11/2017** jusqu'au **29/11/2022**. (Certification de compétence **8076272**)

#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

##### **Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b><u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u></b></p> <p><b><u>Remarques :</u></b> PC salon et quelques chambres notamment.</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b><u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u></b></p> <p><b><u>Remarques :</u></b> PC chambre 1 notamment.</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>  <b>Remarques :</b> Eclairage notamment.</p>	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>  <b>Remarques :</b> La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète : Eclairage non relié</p>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  <b>Remarques :</b> 1 PC dans salon</p>	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.  <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique vétuste : Chambre annexe notamment</p>	

#### Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

#### Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

## 6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <b>Point à vérifier :</b> Elément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs :</b> Prise de terre non visible  Constitution <b>Point à vérifier :</b> Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. <b>Motifs :</b> Prise de terre non visible
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Présence d'un conducteur de terre <b>Motifs :</b> Conducteur de terre non visible  Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section du conducteur de terre satisfaisante <b>Motifs :</b> Conducteur de terre non visible  Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale <b>Motifs :</b> Conducteurs non visibles  Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale <b>Motifs :</b> Conducteur de LEP non visible
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique <b>Point à vérifier :</b> Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés. <b>Motifs :</b> Courant de 4 inter diff < AGCP Courant des inter diff à la somme des disjoncteurs divisionnaires qu'ils protègent
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses <b>Motifs :</b> Conducteurs de la LES non visible

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :****Néant**

## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, les travaux permettant de lever au moins les 2 anomalies relevées.

## **CONSTATATIONS COMPLEMENTAIRES**

- Tableau dans cellier



- Disjoncteur de branchement 500 mA, calibré en 60 A, faisant office d'AGCP (appareil général de commande et de protection)



- Ensemble des disjoncteurs du tableau protégés par 4 DDRHS 30 mA - 40 A et déclenchant à 24 mA maximum



- Valeur de la résistance de terre : 23.3 Ohms



*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **26/07/2022**

Etat rédigé à **ST MICHEL EN L HERM**, le **26/07/2022**

Par : **SERIN Isabelle**



Isabelle SERIN

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériaux électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

**électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22 07 DIS 580 25  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 26/07/2022  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Temps passé sur site : 01 h 15

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*  
Département : ..... **Vendée**  
Adresse : ..... **4 rue Leroux**  
Commune : ..... **85580 ST MICHEL EN L HERM**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Maison en R+1 partiel avec cave et dépendances**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:  
85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM (Information au 13/05/2022)**  
**Niveau d'infestation faible**  
**Arrêté préfectoral - Liste des arrêtés**  
**19-juin-08 - Arrêté préfectoral - n° 08 dde 175**  
**05-nov-04 - Arrêté préfectoral - 04-DDE-273**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*  
Nom et prénom : ..... **Succession BRETON**  
Adresse : ..... **4 rue Leroux 85580 ST MICHEL EN L HERM**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **Mme HERBRETEAU**  
Adresse : ..... **41 rue des moulins  
85580 ST MICHEL EN L HERM**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*  
Nom et prénom : ..... **SERIN Isabelle**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **WAY2CONSULT - dPRO**  
Adresse : ..... **68 bld des vendéens  
85360 LA TRANCHE SUR MER**  
Numéro SIRET : ..... **82517916100021**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10592956604 / 31/12/2022**  
Certification de compétence **8076272** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **05/01/2018**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :****Liste des pièces visitées :**

Maison principale - Entrée,  
 Maison principale - Couloir,  
 Maison principale - Séjour,  
 Maison principale - Cuisine,  
 Maison principale - WC,  
 Maison principale - Buanderie,  
 Maison principale - SdE,  
 Maison principale - Chambre 1,  
 Maison principale - Chambre 2,  
 Maison principale - Accès étage,  
 Maison principale - Palier,  
 Maison principale - Chambre 3,  
 Maison principale - Chambre 4,  
 Maison principale - Chambre 5,

Maison principale - Chambre 6,  
 Maison principale - Combles,  
 Maison principale - Grenier,  
 Maison principale - Cave,  
 Maison annexe - Pièce de vie,  
 Maison annexe - Dgt,  
 Maison annexe - Chambre,  
 Maison annexe - WC,  
 Maison annexe - SdE,  
 Maison annexe - Cellier,  
 Dépendances - Remise 1,  
 Dépendances - Remise 2,  
 Dépendances - Remise 3,  
 Dépendances - Remise 4,  
 Dépendances - Garage

<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du diagnostic d'infestation (3)</b>	<b>Photos</b>
<b>Maison principale</b>			
Entrée	Sol - Stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte entrée - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte placard 1 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte placard 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet roulant - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet roulant 1 - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet roulant 2 - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	

# Etat relatif à la présence de termites n° 22 07 DIS 580 25



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Cheminée - Terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites	
SdE	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Persiennes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Persiennes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Accès étage	Escalier - Béton et PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Pavés de verre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier garde corps - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Palier	Sol - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

# Etat relatif à la présence de termites n° 22 07 DIS 580 25



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde corps - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 3	Sol - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Persiennes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Trappe - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 4	Sol - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet roulant - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 5	Sol - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet roulant - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 6	Sol - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Persiennes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Combles	Isolation - Ouate cellulose	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente/volige - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Grenier	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

# Etat relatif à la présence de termites n° 22 07 DIS 580 25



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente/volige - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte extérieure - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cave	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Pannes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Isolation - Laine minérale	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte extérieure - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Maison annexe			
Pièce de vie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Persienne - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Persienne - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dgt	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Persiennes - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
WC	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
SdE	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Blocs béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente - Bois et contreplaqué	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Isolation - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte extérieure - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Vantail porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendances			
Remise 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Blocs béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte extérieure - PVC et bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Trappe - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Remise 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Blocs béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte extérieure - Métal et grillage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Ouvertures - Bois et grillage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Remise 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Blocs béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente/volige - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte extérieure - Métal et tôle	Absence d'indices d'infestation de termites	
Remise 4	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Blocs béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente/volige - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte extérieure - Métal et tôle	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Garage	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Blocs béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Tôle	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte extérieure - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte basculante - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### **Rappels réglementaires :**

L 133-5 du CCH : *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.*

Article L 112-17 du CCH : *Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Le contrôle du bien se limite à un examen visuel et des sondages non destructifs (sans démontage ni dépose) des bois et des éléments visibles et accessibles, le déplacement d'objets lourds étant interdit. Le demandeur ne pourra se prévaloir de cette attestation pour les parties meublées ou encombrées.

Le gros œuvre d'un bâtiment, les vide sanitaire sans accès et/ou hauteur insuffisante, l'intérieur des murs, le derrière des doublages, des planchers, des encoffrements, des parties des combles par absence de cheminement sécurisé, des faux plafonds et pléniums des rampants, du derrière des parties habillées (plinthes, lambris, revêtements de sols collés...) restent des parties inaccessibles.

Les tas de bois ne font pas parti de la présente mission et ne sont donc pas examinés

L'absence d'indices de présence de termites, n'exclut pas une éventuelle activité en profondeur et/ou en sous œuvre

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Maison principale - Grenier	Porte extérieure - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois	
Dépendances - Remise 4	Fenêtre - Bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois	
Parties extérieures	Portails x 2 : Métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Portillons x 2 : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

**Moyens d'investigation :**

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'une échelle pour accès aux combles et éléments hauts (ht max 3 ml)

**Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):**

Néant

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX** (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

Visite effectuée le **26/07/2022**.  
Fait à **ST MICHEL EN L HERM**, le **26/07/2022**

**Isabelle SERIN**



Isabelle SERIN

## Annexe – Photos



**Photo n° PhTer0001**  
Localisation : Maison principale - Combles  
Ouvrage : Charpente/volige - Bois



**Photo n° PhTer0002**  
Localisation : Maison principale - Grenier  
Ouvrage : Porte extérieure - Bois et Peinture  
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois



**Photo n° PhTer0003**  
Localisation : Dépendances - Remise 4  
Ouvrage : Fenêtre - Bois  
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois



## Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif

Numéro de dossier : 22 07 DIS 580 25  
Date du repérage : 26/07/2022  
Heure d'arrivée : 09 h 00

## Objet de la mission :

La société vérifie de manière visuelle, au moyen de test d'écoulement, d'utilisation de colorants ou de fumées que les installations privatives de rejet au réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de l'immeuble soient conformes aux disposition légales et réglementaires et aux caractéristiques du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune dans laquelle il est situé. La prestation n'a pas pour objet de vérifier la conformité aux règles de l'art, le bon entretien, l'opportunité d'un renouvellement ou l'absence de désordre structurels des installations privées du client.

<p><b>Désignation du bâtiment</b></p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i>            Département : .... <b>Vendée</b>            Adresse : ..... <b>4 rue Leroux</b>            Commune : ..... <b>85580 ST MICHEL EN L HERM</b></p>	<p><b>Désignation du propriétaire</b></p> <p><i>Désignation du client :</i>            Nom et prénom : .... <b>Succession BRETON</b>            Adresse : ..... <b>4 rue Leroux</b>  <b>85580 ST MICHEL EN L HERM</b></p>
<p><b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b></p> <p>Nom et prénom : <b>Mme HERBRETEAU</b>            Adresse : ..... <b>41 rue des moulins</b>  <b>85580 ST MICHEL EN L HERM</b></p>	<p><b>Repérage</b></p> <p>Périmètre de repérage : <b>Maison en R+1 partiel avec cave et dépendances</b></p>
<p><b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b></p>	
<p>Nom et prénom : ..... <b>SERIN Isabelle</b>            Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>WAY2CONSULT - dPRO</b>            Adresse : ..... <b>68 boulevard des vendéens, 85360 LA TRANCHE SUR MER</b>            Numéro SIRET : ..... <b>82517916100021</b>            Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>AXA</b>            Numéro de police et date de validité : ..... <b>10592956604 / 31/12/2022</b></p>	

## Conclusion eaux usées :

- Raccordement : Conforme
  - Branchement : Conforme excepté pour les 2 WC qui ne sont pas raccordés au réseau par un siphon mais par un té.

## Constatations diverses :

Faire installer un regard avec un siphon disconnecteur ou un tabouret de passage direct en remplacement du té

**Repérage:****Date du repérage :** 26/07/2022**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**  
Néant**Liste des pièces visitées :**

Maison principale - Entrée,  
Maison principale - Couloir,  
Maison principale - Séjour,  
Maison principale - Cuisine,  
Maison principale - WC,  
Maison principale - Buanderie,  
Maison principale - SdE,  
Maison principale - Chambre 1,  
Maison principale - Chambre 2,  
Maison principale - Accès étage,  
Maison principale - Palier,  
Maison principale - Chambre 3,  
Maison principale - Chambre 4,  
Maison principale - Chambre 5,

Maison principale - Chambre 6,  
Maison principale - Combles,  
Maison principale - Grenier,  
Maison principale - Cave,  
Maison annexe - Pièce de vie,  
Maison annexe - Dgt,  
Maison annexe - Chambre,  
Maison annexe - WC,  
Maison annexe - SdE,  
Maison annexe - Cellier,  
Dépendances - Remise 1,  
Dépendances - Remise 2,  
Dépendances - Remise 3,  
Dépendances - Remise 4,  
Dépendances - Garage

**Pièces ou parties de l'immeuble non visitées :**

Néant

**Principaux points examinés :**

- Existence, localisation et description des systèmes
- Plans / croquis :  
Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :
  - l'habitation
  - la sortie des eaux usées de l'habitation
  - le système d'évacuation des eaux de pluie

**CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :****Type de bâtiment :** .....Maison individuelle**Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système?**

Non

**Existe-t-il des documents permettant de déterminer l'implantation du système ?**

Non

**Le système est-il alimenté en eau lors de l'intervention ?**

Oui

**Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?**

Oui

**Existe-t-il un captage d'eau ? .....****L'accès est-il visitable en limite de propriété ? .....**Oui**Les réseaux ont-ils plus de deux ans ? .....**Oui**Méthode de contrôle employée ? .....**Contrôle visuel des écoulements successifs**Type de réseau :** .....Eaux usées uniquement

**RACCORDEMENT DES EAUX USEES :**

**Type de raccordement :** ..... 2 siphons disconnecteurs et 1 té (pour les 2 WC)  
**Diamètre du branchement (mm) :** ..... 125  
**Matériau du branchement :** ..... PVC  
**Raccordement des eaux-vannes :** ..... Branchement EU  
**Raccordement des eaux ménagères :** ..... Branchement EU  
**Etat du raccordement :** ..... Bon état  
**L'écoulement est-il correct ?** ..... Oui

Détails des éléments contrôlés pour les eaux usées :

Pièce concernée	Elément contrôlé	Nombre	Spécifique	Conforme	Observation
Cuisine	Evier	1		Conforme	
WC	WC	1		Conforme	Ne passent pas par le siphon disconnecteur (directement dans té)
Buanderie	Evier	1		Conforme	
Buanderie	Lave-Linge	1		Conforme	
SdE	Douche	1		Conforme	
SdE	Lavabo	1		Conforme	
Chambre 3	Lavabo	1		Conforme	
Pièce de vie annexe	Evier	1		Conforme	
WC annexe	WC	1		Conforme	Ne passent pas par le siphon disconnecteur (directement dans té)
SdE annexe	Douche	1		Conforme	
SdE annexe	Lavabo	1		Conforme	
SdE annexe	Lave-Linge	1		Conforme	
Cellier	Ballon d'eau chaude	1		Sans objet	Ne sont pas des eaux grises

**RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES:**

**Type de raccordement :**

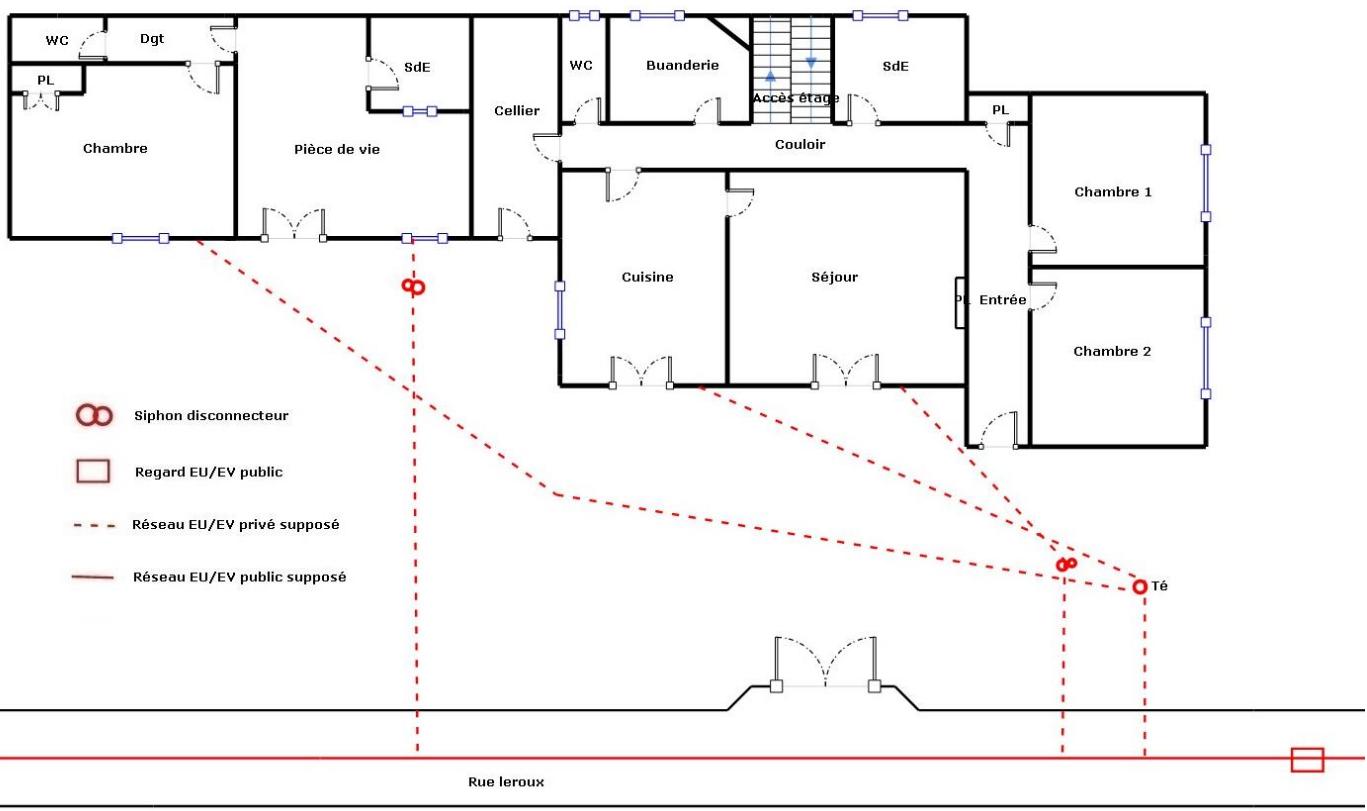
Rejet sur parcelle

Fait à **ST MICHEL EN L HERM**, le **26/07/2022**

Par : **SERIN Isabelle**



Isabelle SERIN



## Photos :



Type de raccordement : siphon disconnecteur pour maison principale



Type de raccordement : siphon disconnecteur pour maison annexe



Type de raccordement : té pour WC maison principale et WC maison annexe maison annexe



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 22 07 DIS 580 25

Réalisé par Morgan SERIN

Pour le compte de D-PRO

Date de réalisation : 26 juillet 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 20-DDTM85-163 du 29 janvier 2020.

## REFERENCES DU BIEN

### Adresse du bien

4 Rue Leroux

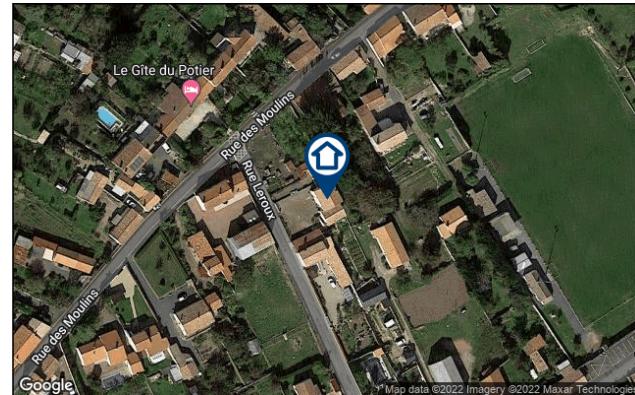
85580 Saint-Michel-en-l'Herm

Vendeur

**Succession BRETON**

Acquéreur

-



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	30/11/2015	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par submersion marine	approuvé	30/11/2015	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	approuvé	30/11/2015	non	non	p.4
(1) Zonage de sismicité : 3 - Modérée				oui	-	-
(2) Zonage du potentiel radon : 1 - Faible				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	2 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction par sismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	<i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 <b>Cavités souterraines</b>		Non	-
 <b>Canalisation TMD</b>		Non	-

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques .....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n°

20-DDTM85-163

du

29/01/2020

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

Document réalisé le : 26/07/2022

**2. Adresse**

4 Rue Leroux

85580 Saint-Michel-en-l'Herm

**3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

**4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

**5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

**6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

**7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon**

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

zone 3

Faible avec facteur de transfert

zone 2

Faible

zone 1

**8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle**

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

**9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols**

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

**Parties concernées**

Vendeur

Succession BRETON

à

le

Acquéreur

-

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 30/11/2015 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Inondation

PPRn Par submersion marine, approuvé le 30/11/2015 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



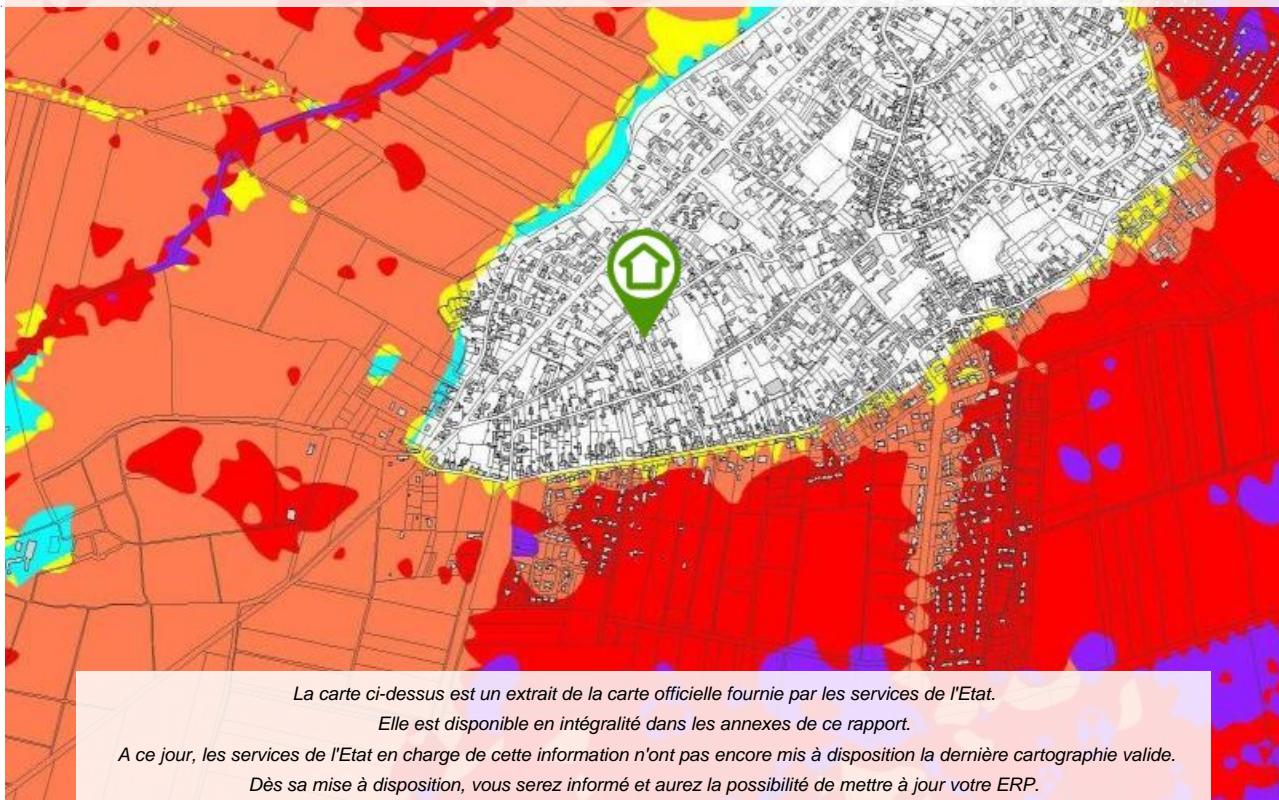
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Mouvement de terrain

PPRn Recul du trait de côte et de falaises, approuvé le 30/11/2015  
(multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/05/2020	11/05/2020	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/>
sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	30/01/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	09/11/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine - Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/1999	30/09/1999	26/02/2000	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1996	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	30/08/1991	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Roche-sur-Yon - Vendée  
Commune : Saint-Michel-en-l'Herm

**Adresse de l'immeuble :**  
4 Rue Leroux  
85580 Saint-Michel-en-l'Herm  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

Succession BRETON

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par D-PRO en date du 26/07/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°20-DDTM85-163 en date du 29/01/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parassismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 20-DDTM85-163 du 29 janvier 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 30/11/2015
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 30/11/2015
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 30/11/2015
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



## PRÉFET DE LA VENDÉE

### ARRETE PREFECTORAL N° 20-DDTM85-163 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-EN-L'HERM

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâties ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-DDTM85-502 du 30 novembre 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) « BASSIN DU LAY » ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-DDTM85-527 du 28 décembre 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Michel en l'Herm ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n° 15-DDTM85-527 du 28 décembre 2015 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

La commune de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM est concernée par les risques suivants :

INSEE	NOM	PPR NATUREL PRESCRIT	PPR NATUREL APPROUVE	PPR NATUREL PRESCRIT POUR MODIFICATION OU REVISION	PPR TECHNOLOGIQUE PRESCRIT	PPR TECHNOLOGIQUE APPROUVE	ZONE DE SISMICITE	ZONE A POTENTIEL RADON	SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM		Inondation terrestre, submersion marine, érosion				3 (Modéré)	Catégorie I	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la fiche descriptive sur le risque radon ;
- les cartographies du zonage réglementaire du PPRL Bassin du Lay sur la commune.

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture ([www.vendee.pref.gouv.fr/ia](http://www.vendee.pref.gouv.fr/ia)), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

### **ARTICLE 3 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

## ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 JAN. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT



## PPRL BASSIN DU LAY

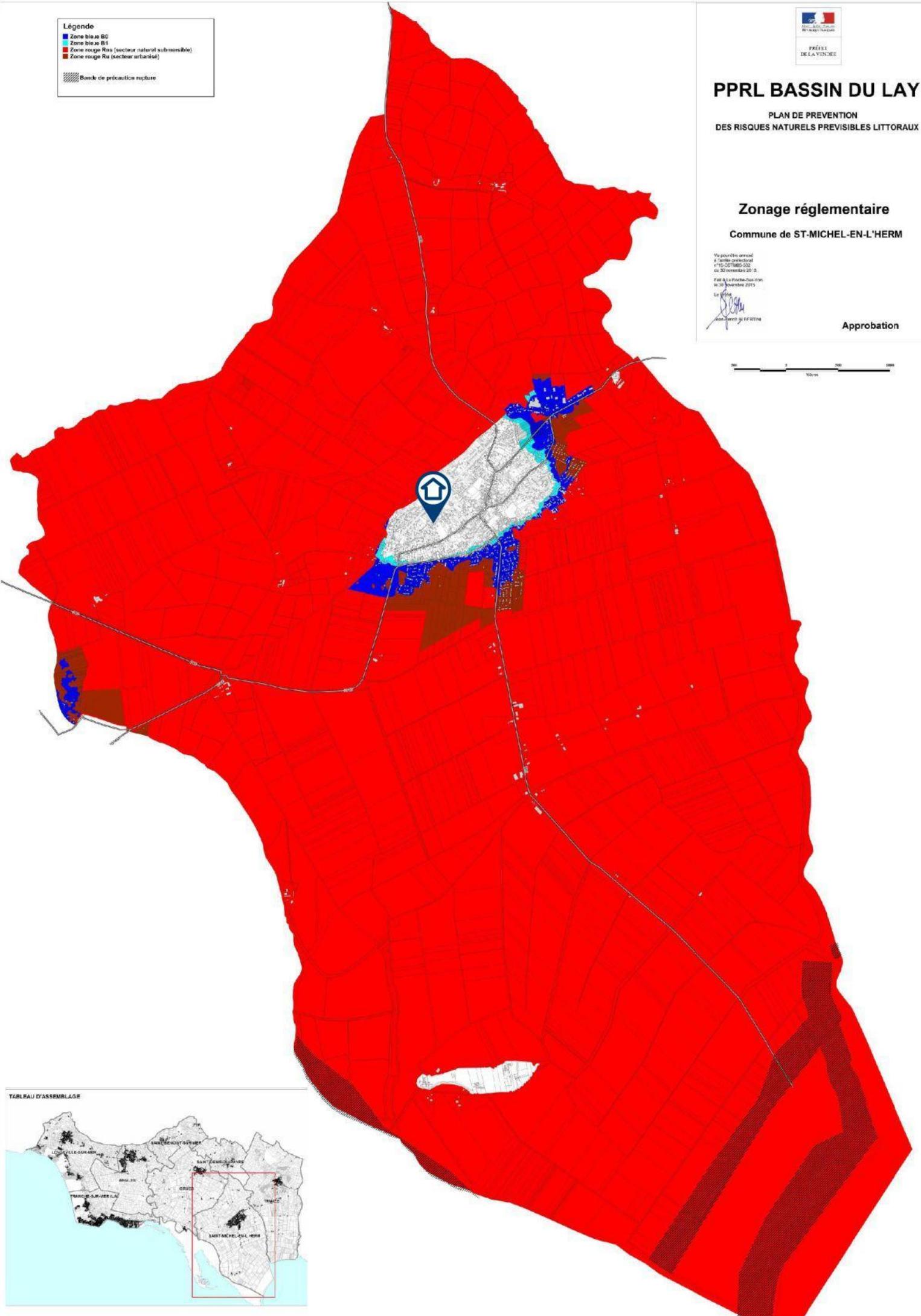
## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX

## Zonage réglementaire

Commune de ST-MICHEL-EN-L'HERM

Vu pour être annexé  
à l'avis préfectoral  
n°15-DEPTMBG-502  
du 30 novembre 2015  
Fait à La Roche-Sur-Yon  
le 30 novembre 2015  
Le préfet  


## Approbation





## PPRL BASSIN DU LAY

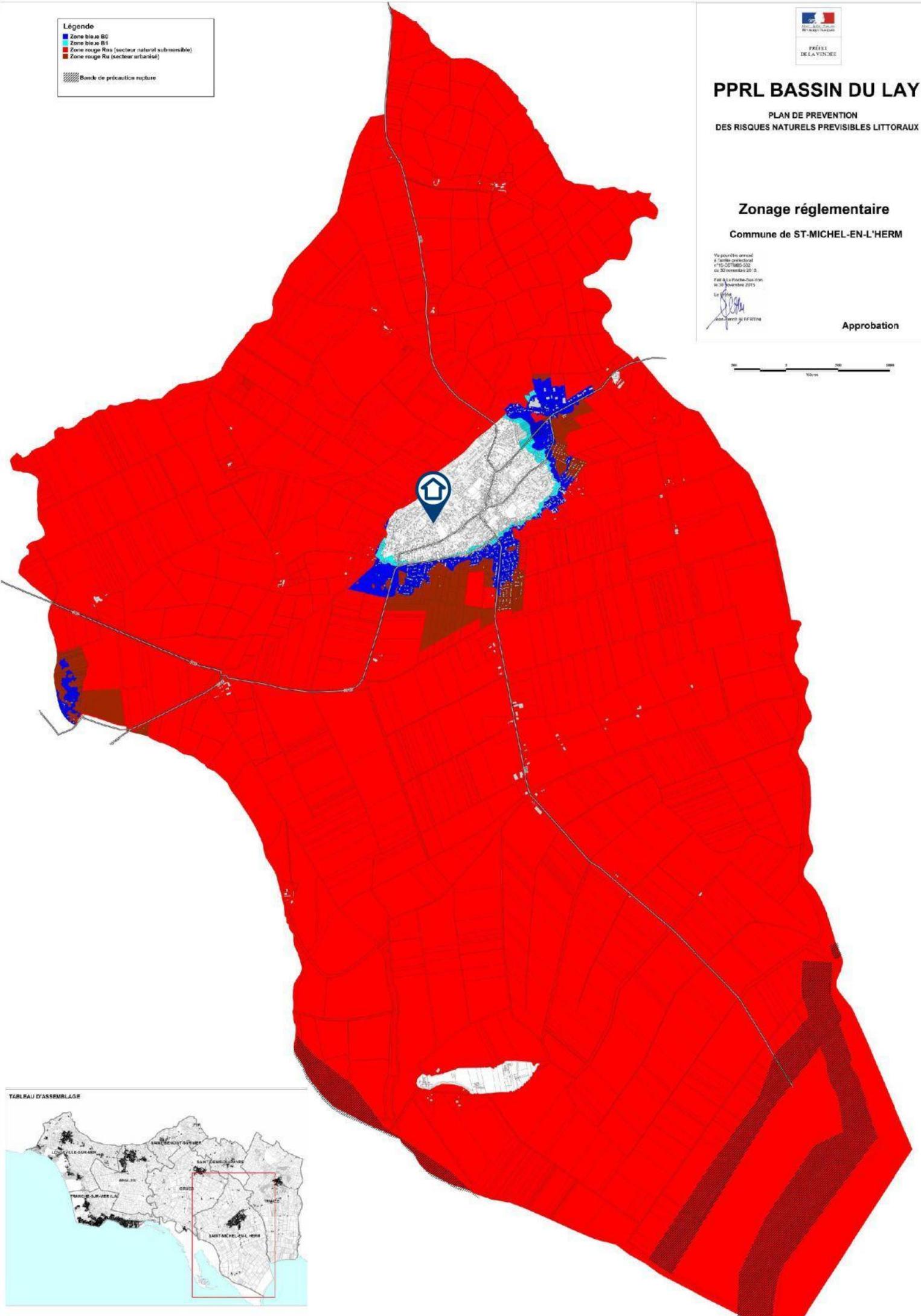
## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX

## Zonage réglementaire

Commune de ST-MICHEL-EN-L'HERM

Ma pour être envoi  
à l'asile prélectoral  
n°10-207186-502  
du 30 novembre 2015  
Fait à la Résidence de l'Asile  
le 30 novembre 2015  
Le Professeur

## Approbation



## PPRL BASSIN DU LAY

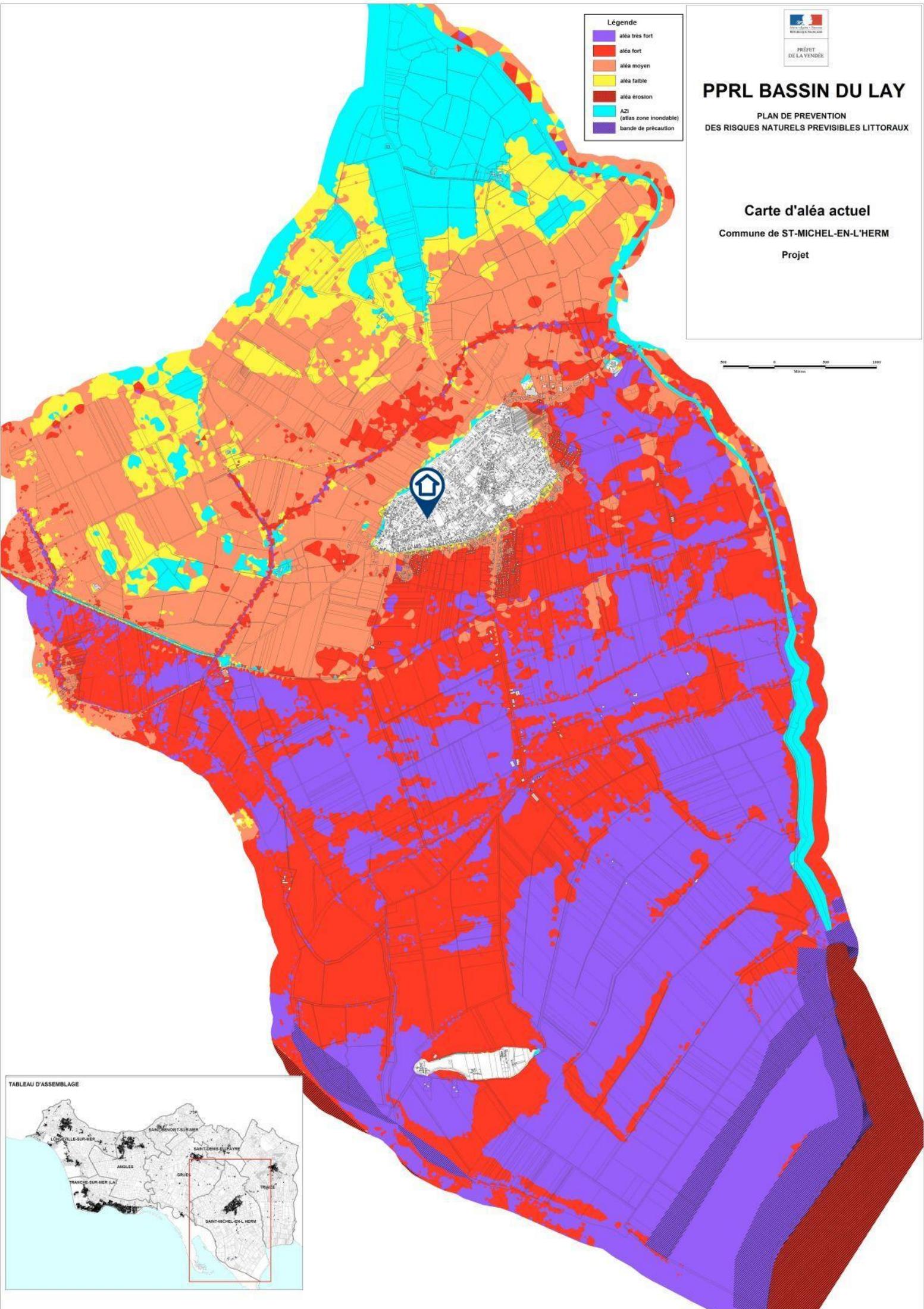
PLAN DE PRÉVENTION  
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

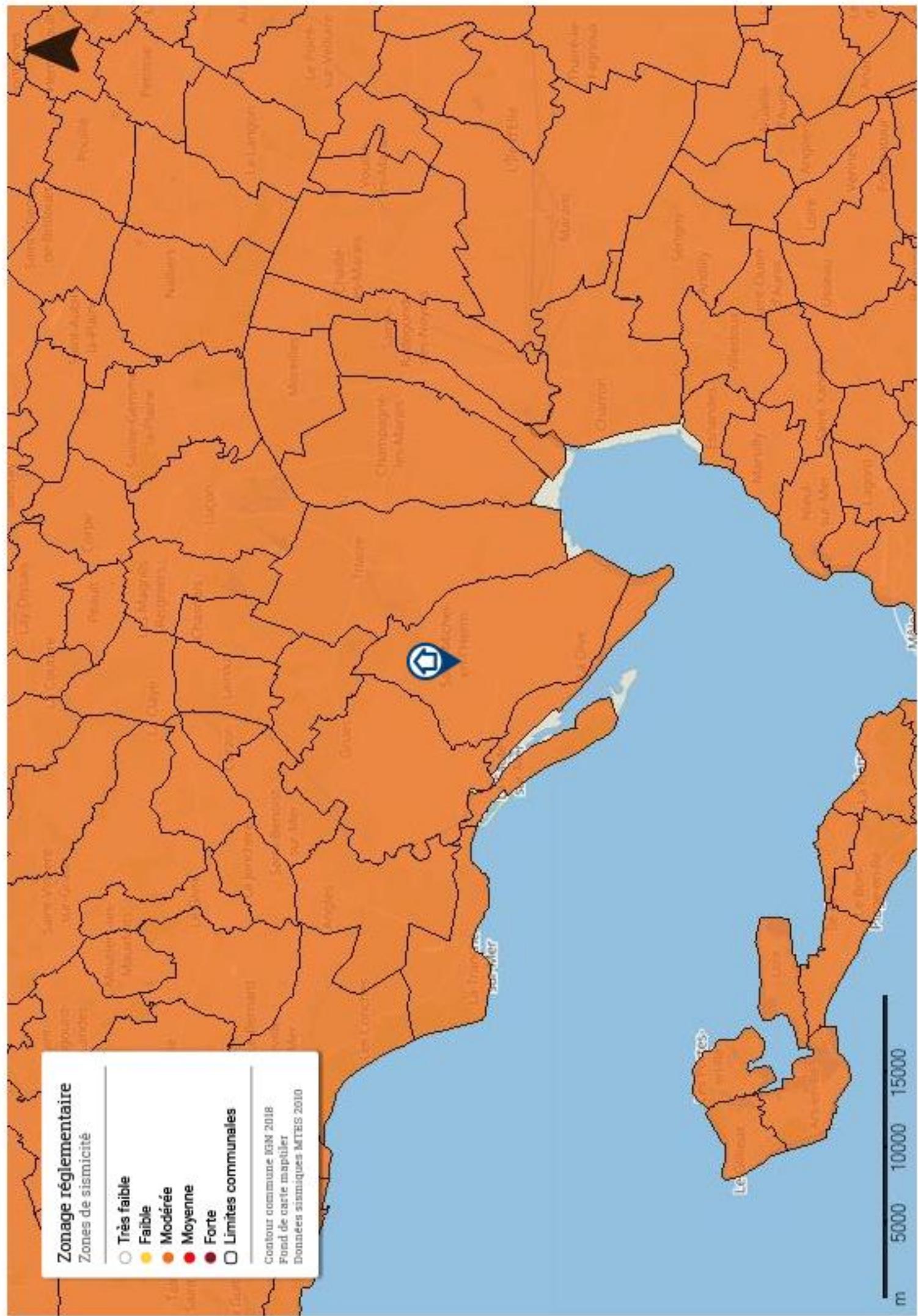
### Carte d'aléa actuel

Commune de ST-MICHEL-EN-L'HERM

Projet

500 0 500 1000  
Mètres







Certificat  
Attribué à

**Madame Isabelle SERIN**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/11/2017	29/11/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/11/2017	29/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/11/2017	29/11/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/01/2018	04/01/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/01/2018	04/01/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/01/2018	04/01/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/11/2017	29/11/2022

Date : 05/01/2018

Numéro de certificat : 8076272

*Jacques MATILLON - Directeur Général*



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense







# ATTESTATION

## D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

**Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostiqueur technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**WAY 2**  
**68 BOULEVARD DES VENDEENS**  
**85360 LATRANCHE SUR MER**  
**Adhérent n°077**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrement au sens contractuel.**

### **CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers**

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

#### **CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1**

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose **sauf exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 18/01/2022  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :



LSN  
1, rue des Italiens CS 40020  
75431 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 53 20 50 50  
Société de Courtage d'Assurance  
SAS au Capital de 1978 510 00 euros R.C.S. 344 123 062  
N°ORIAS : 01 000 473 Sous le contrôle de l'ACPR

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance